



Ordonnance de télécom CRTC 2014-45

Version PDF

Ottawa, le 6 février 2014

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.
2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	903 903A	le 16 décembre 2013 le 22 janvier 2014	le 6 février 2014

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.